

Politique de remboursement

Le coût annuel d'adhésion n'est pas remboursable. Les personnes ayant soumis une communication pourront se faire rembourser les frais d'inscription au congrès jusqu'au moment où les réponses du comité d'évaluation seront communiquées. Les personnes n'ayant soumis aucune communication ou si leur communication a été refusée pourront se faire rembourser les frais d'inscription jusqu'à trois semaines avant le début du congrès.